

En outre, plus la pression à l'encontre des sels d'aluminium augmentera, plus l'industrie cherchera des alternatives permettant de limiter efficacement la sécrétion sudorale.

Suite à la publication de cette nouvelle étude, il est essentiel que la Confédération se penche avec attention sur la problématique ainsi que sur la possibilité de prendre des mesures spécifiques.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral:

1. *d'analyser les études publiées sur le sujet et les possibilités d'action de la Confédération;*
2. *d'étudier la possibilité d'introduire un avertissement sur les produits concernés, à l'intention des consommateurs, mettant en garde contre leurs conséquences sur la santé;*
3. *d'étudier l'opportunité d'interdire les déodorants contenant des sels d'aluminium sur le marché suisse et de produire un rapport sur ces questions.*

Rapport du 1^{er} juillet 2020 «Attention danger! Déodorants contenant des sels d'aluminium».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3418 Pour l'autorisation de l'abattage à la ferme au-delà de l'usage personnel (N 29.9.17, Vogler)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment le droit des denrées alimentaires, et éventuellement d'autres domaines, doivent être adaptés afin que l'abattage à la ferme soit autorisé au-delà de l'usage personnel.

Le Conseil fédéral a adopté le 27 mai 2020 une modification de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (RS 817.190, RO 2020 2521) qui réglemente la mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande. Cette modification est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2017 P 17.3967 Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires (E 29.11.17, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Texte déposé: Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la manière dont la déclaration obligatoire des modes de production des denrées alimentaires qui diffèrent des normes suisses pourrait être renforcée.

Rapport du 11 septembre 2020 «Déclaration obligatoire des modes de production de denrées alimentaires».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.